

2026/10
DECISION DU MAIRE
ALIENATION BIENS MOBILIERS
Numéro d'inventaire M2000/010
Numéro d'inventaire 2026-COM-19

Le 23 avril 2026,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Vu la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026, notamment son point 10°) qui permet à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€

Considérant que la Commune est propriétaire des biens suivants :

N°-INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ENTREE	MATERIEL	COMPTE
M/2000/010	31/12/2000	8.341,37	Scie à ruban et aspirateur copeaux, raboteuse	2158
2026-COM-19	Intégration bien dans l'actif 25/03/2026	350,00€	COMBI Bois 2000d	2158

DECIDE

Article 1 : Décide de céder sous le même le numéro d'inventaire M2000/010 :

1. à Monsieur Robin PRADEL, sise 1435 route de la sure à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, la machine à bois « Copeau /Raboteuse » sous pour un montant de 1000€ TTC (mille euros),
et
2. à Monsieur Xavier ROCHAS, sise 1802 route de Pertuzon à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, la scie à ruban sous le numéro d'inventaire M2000/010 pour un montant de 600€ TTC (six cents euros)

La vente des biens mentionnés ci-dessus pour ferraille

la valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire M2000/010 est de 8.341,37€ et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

Article 2 : Décide de céder sous le numéro d'inventaire 2026-CO

1. à Monsieur Xavier ROCHAS, sise 1802 route de Pertuzon à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le COMBI bois pour un montant de 1000€ TTC (mille euros)

La vente du bien mentionné ci-dessus pour ferraille

la valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire 2026-COM-19 est de 350€ et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

Article 3 : Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Madame Le Maire,

Nathalie FAURE



2026-11
DÉCISION DU MAIRE
CONVENTIONS PASTORALISME 2026-2030

L'an deux mille vingt-six, le onze mai,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu l'article L481-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Considérant que la commune est propriétaire de parcelles pouvant être valorisées par une activité de pâturage ;
- Considérant l'intérêt de maintenir et de développer une gestion agricole et environnementale durable de ces terrains ;
- Considérant la proposition de renouvellement des conventions au bénéfice des groupements pastoraux présents sur la commune,

DECIDE :

Article 1 : de renouveler les quatre conventions pluriannuelles de pâturages au titre des périodes estives de la période 2026-2030, au bénéfice des groupements pastoraux et agriculteurs suivants :

- Le groupement pastoral du Furon sur Méaudre, pour environ 42 hectares (lieux dits : Tranche gorge, Pistes Ecureuil et chamois, Cray et Gellinotte),
- Le groupement pastoral de la Sure-Nave sur Autrans, pour environ 54 hectares,
- La ferme de la Sure, à Gève, au Mornet et au Claret sur Autrans, pour environ 13 hectares,

Avec un prix fixé à 12 euros par hectare, annuellement indexé (indice national des fermages),

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : de certifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,

Nathalie FAURE

